

## DÉLIBÉRATION N°2023-11-20-43 CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absents : Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet** : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes

Monsieur le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition énergétique en publiant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER).

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Monsieur le Maire précise le calendrier et la méthodologie à mettre en œuvre :

- En juin 2023 l'Etat a mis à disposition les données relatives au potentiel des énergies renouvelables via un Portail cartographique des énergies renouvelables ;
- Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Conseil Municipal doit décider, à l'échelle de la commune, de déterminer, ou non, un zonage ;
- En décembre 2023, dernier délai, le conseil communautaire de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire.
- Enfin, le Comité Régional de l'Energie émettra un avis sur la cartographie départementale. Cet avis validera ou pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.

Au regard du potentiel de production identifié sur la commune de Réauville et des installations existantes, des enjeux relatifs à l'occupation du sol, au paysage et à l'environnement, Monsieur le Maire propose de ne pas définir de zonages supplémentaires.

**2023-051**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas définir de zonages supplémentaires.

VOTE :

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Lauriane MOINE



Le Maire  
Norbert PERRIN

  


Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le **24 NOV. 2023**  
Affiché le **24 NOV. 2023**